



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 290-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.384

Déposée le : 25.11.2020

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : pvl (von Arx, Schliern b. Köniz) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Point sur l'avenir des relations entre le canton de Berne et BLS

Le Conseil-exécutif est prié de :

1. soumettre au Grand Conseil un rapport exposant la manière dont il conçoit le futur rôle de BLS dans les transports publics du canton de Berne et le lien juridique entre le canton de Berne et BLS ;.
2. présenter concrètement les avantages et les inconvénients, pour les transports publics du canton de Berne et pour le canton en général, que celui-ci soit actionnaire majoritaire de BLS, en faisant la distinction entre le réseau et l'infrastructure d'une part et le matériel roulant et l'exploitation d'autre part ;
3. présenter concrètement, et par domaines d'affaires de BLS, les conséquences pour les transports publics du canton de Berne d'un transfert des mandats actuellement placés auprès de BLS à d'autres prestataires de transport ;
4. présenter concrètement les instruments qu'il compte utiliser pour résoudre le conflit d'intérêts du canton de Berne, pris entre la volonté d'offrir une bonne desserte de transports publics, celle de limiter le subventionnement et son mandat de surveillance ;
5. présenter les domaines d'affaires pour lesquels BLS est autorisé à viser des objectifs de bénéfice, ceux où BLS a réalisé des bénéfices au cours des dix dernières années ou dans lesquels elle pourra raisonnablement en escompter dans un futur proche.
- 6a. Si le Conseil-exécutif conclut que le canton de Berne devrait rester actionnaire majoritaire de BLS, il présente la procédure et les critères dorénavant applicables au recrutement des membres indépendants et professionnels de la branche qu'il nomme de facto au conseil d'administration.

- 6b. Si le Conseil-exécutif conclut que le canton devrait renoncer à son statut d'actionnaire majoritaire de BLS ou céder l'ensemble de ses actions BLS, il présente un calendrier et une procédure pour ce faire.

Développement:

Les annonces de mauvaise gestion en lien avec BLS se multiplient et prennent une ampleur inacceptable. La responsabilité du canton de Berne, en tant qu'actionnaire majoritaire, est donc engagée. Tandis que la Commission de gestion du Grand Conseil s'occupe de traiter, dans les limites de ses attributions, les événements précités, la présente motion demande une analyse du futur lien juridique entre le canton de Berne et BLS. Cet état des lieux constituera la base nécessaire à un débat fondé au Grand Conseil

Le débat doit être préparé sérieusement, c'est pourquoi l'urgence n'est pas demandée. Néanmoins, le rapport mentionné doit être fourni au plus tard avec celui de la CGs sur les événements en lien avec BLS.

Destinataires

- Grand Conseil